

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-028

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'ÉTUDES DE SOLS DANS LE CADRE DU
PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE ET DE L'ACCUEIL DE MAIRIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU les articles L.2122-21 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives aux marchés inférieurs au seuil de 215 000 € HT,

VU l'avis de la Commission *ad hoc* en date du 12 juin 2023 analysant les offres présentées par les deux opérateurs économiques consultés par devis,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction du centre technique municipal et de l'accueil de Mairie, il est nécessaire de conclure un marché afin d'effectuer des études de sols comportant des missions géotechniques et hydrogéologiques.

DÉCIDE

La signature d'un marché afin d'effectuer des études de sols avec la société **ICSEO BUREAU D'ÉTUDES** – 59, rue Faubourg Saint Antoine - 75011 PARIS.

Ce marché est souscrit pour un délai d'exécution de 10 (dix) semaines prévisionnelles.

Les conditions financières sont définies comme suit :

Le montant global du marché est 11 249 € HT, soit **13 489, 80 € TTC**, dont 4 390 € HT pour la tranche ferme, 5 359 € HT pour la tranche optionnelle n° 1 et 1 500 € HT pour la tranche optionnelle n° 2.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 19 juin 2023

Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine